

REGLEMENT DES ATELIERS.

Dans l'esprit du règlement général de l'école, voici quelques directives complémentaires pour vous aider à réussir au mieux votre travail dans les ateliers.

Art. 1 Responsabilité.

L'élève est tenu comme responsable en cas d'accident, s'il enfreint une règle de sécurité pour laquelle il a été informé ou formé.

Art. 2 Entrée à l'atelier.

1. Le professeur viendra chercher les élèves dans la cour de récréation.
2. L'accès aux ateliers se fait dans le calme et accompagné d'un professeur. Les élèves ne sont pas autorisés à s'y trouver en dehors des heures de cours sauf, en situation exceptionnelle mais toujours en présence d'un professeur. Dans le cas contraire, il pourra être tenu comme responsable d'une éventuelle disparition ou dégradation. L'élève devra avoir en sa possession son agenda scolaire ainsi que son cours.
3. L'élève déposera ses effets et sa mallette dans son casier au vestiaire. Attention, la fermeture du casier avec un cadenas est sous sa responsabilité.

**Nous conseillons de ne jamais venir avec des vêtements et des objets de valeur. Nous déconseillons aux élèves de les laisser dans leur mallette ou dans leur veste. En cas de disparition, il nous serait difficile, voire impossible, de l'aider.*

ART 3 La séance de cours.

1. Chaque séance est aussi un cours, il sera donc nécessaire de préparer son travail (schéma, méthode ...) et d'avoir avec soi toutes les notes de cours et/ou schémas nécessaires.
2. À chaque poste de travail et afin de respecter la sécurité, l'élève adoptera une méthode de travail en fonction des consignes données par son professeur. (Cf. RGPT art 28.6)
3. Aucun montage ni utilisation d'appareils et d'outils ne peut se faire sans l'autorisation et le contrôle préalable du professeur. Il en va de votre propre sécurité et de celle du matériel.
4. En cas de non-respect de ces 2 articles, l'élève sera tenu comme seul responsable d'un accident.
5. La séance d'atelier est aussi un cours et les étudiants sont tenus de s'y comporter en élève responsable.
6. **Tous les élèves sont solidaires de l'outillage ou de l'appareillage perdu, volé ou dégradé. Ils en sont tous responsables et le total des pertes sera divisé par le nombre d'élèves et payé par chacun.**
7. Tout élève ayant dégradé le matériel mis à sa disposition sera sanctionné et payera les frais de remise en état.
8. On ne peut jamais quitter l'atelier sans l'autorisation de son professeur même si, au préalable l'élève a reçu l'accord du directeur, du chef d'atelier ou de l'éducateur.
9. Un élève a le droit à l'erreur, il est là pour apprendre, mais en aucun cas, il n'a le droit à la négligence ou à la mauvaise volonté. Ces attitudes négatives pourront être sanctionnées.
10. Aucun élève n'est autorisé à rester inactif, si un travail est terminé, il en avertira son professeur et/ou passera au travail suivant.
11. Il est interdit de manger ou de boire à l'atelier, même pendant les interours. (Cf. RGPT art 102.3).
12. À l'atelier, l'emploi d'un vêtement de travail est obligatoire, mais adapté à chaque section.

13. Salopette ou costume de travail 2 pièces (veste + pantalon) en coton (risque brûlure).
14. Les chaussures de sécurité de type **S3**.
Il est interdit de laisser la veste ouverte.
Il en va de votre sécurité. De même, le short, bermuda ou pantacourt dit « de travail » ne sont pas adaptés à nos activités et sont donc interdits.
15. Lors de manipulation, l'élève doit enlever bague, gourmette, chaînette, ... celles-ci peuvent entraîner des chocs électriques et des brûlures. L'élève portera les EPI prévus.
16. Lors de l'utilisation d'une machine (foreuse, scie, meuleuse, trancheuse, friteuse ...), l'élève doit suivre scrupuleusement les règles de sécurité et le mode opératoire, vu au cours de la leçon « sécurité et hygiène ». Il est interdit d'utiliser une machine sans avoir reçu une formation adéquate ni sans l'autorisation du professeur.
17. Lorsque des ordinateurs sont à disposition, leur utilisation ne peut se faire que suivant l'accord du professeur et est limitée aux logiciels autorisés. Aucun jeu n'y sera toléré ou installé. La modification et la manipulation de fichiers internes à l'ordinateur sont strictement interdites et seront sanctionnées sévèrement.
18. Tout atelier devra être remis en ordre et nettoyé après chaque séance. Un ordre de responsabilité sera défini par le professeur en début d'année. Chacun est tenu de s'y conformer.

*Tout appareil électronique de type GSM, tablette, PC portable, etc. (liste non exhaustive) est **INTERDIT** durant les cours d'atelier. L'élève ne respectant pas cette règle pourra se voir confisquer son appareil pour une durée pouvant atteindre une semaine. Toutefois, dans le cadre des nouvelles technologies, avec l'autorisation du professeur, et pour des activités scolaires précises, il pourra utiliser ce type d'appareil sous son entière responsabilité en cas de détérioration.

ART. 6 Hygiène et sécurité.

1. Les directives et recommandations d'utilisation des machines et des outillages seront étudiées avant utilisation de ceux-ci. Si cela n'était pas le cas, l'élève demandera à son professeur de l'informer à ce sujet.
2. Ces différentes règles seront vues et consignées dans une leçon assurée par le conseiller en prévention intitulée « Hygiène et sécurité des lieux de travail ».
3. L'absence des équipements individuels de travail entraînera l'interdiction de participer à l'activité et une sanction sous forme d'un travail écrit à réaliser pendant la période d'atelier. De plus, l'élève devra se rendre chez son chef d'atelier afin d'être pris en charge.
4. Les Equipements de Protection Individuelle (E.P.I.) seront obligatoirement portés pour pouvoir accéder aux ateliers. Ces EPI sont les suivants :
 - Veste et pantalon en coton.
 - Chaussures de sécurité S3.
 - Une paire de gants pour certains travaux.
 - Vêtements adaptés à la cuisine et la salle.

Art. 7 Les casiers :

1. Le professeur mettra à disposition un casier en début d'année scolaire.
2. L'élève placera un cadenas sur ce casier et donnera le double des clés à son professeur.
3. Ce casier ne peut servir uniquement que pour le travail à l'atelier, il doit rester propre.
4. En fin d'année, ce casier doit être vidé et nettoyé.
5. Il n'est pas autorisé d'avoir accès au casier en dehors des heures de cours. Toute présence durant les récréations sera sanctionnée.
6. L'école ne peut être tenue pour responsable d'un éventuel vol.
7. A tout moment, un membre de la direction peut vérifier le contenu des casiers.

ART. 8 Travaux extérieurs.

1. Certaines classes seront appelées à réaliser des travaux dans ou en-dehors de l'école. Ces travaux sont considérés comme des exercices qui vous aideront à parfaire votre formation, ils peuvent être cotés.
2. Ceux-ci demandent une plus grande confiance, puisque l'élève peut se retrouver seul, face à un problème technique à résoudre. Il est donc important **de respecter toutes les règles de sécurité vues dans vos différents cours et les consignes données par le professeur.**
3. Ces travaux nécessitent donc, une autodiscipline. Si des abus ou des exagérations étaient constatés, ils seraient sanctionnés.
4. Les outils nécessaires seront empruntés au magasin de l'école.
Ces outils seront rendus au plus tard en fin de séance journalière.
5. Un rapport côté reprenant les compétences apprises sera inséré dans votre cours de T.P.

Art. 9 Magasin et bureau des chefs d'ateliers.

1. Le bureau des chefs d'atelier et le magasin seront accessibles en début et fin de période soit
De 8h30 à 9h00, de 9h55 à 10h30 et de 11h45 à 12h00.
De 12h25 à 12h55, 13h50 à 14h05 et de 15h30 à 16h00.

Art. 10 Les interdits.

Il est interdit :

1. D'utiliser un GSM, MP3, iPhone,...dans les bâtiments, donc les ateliers !
2. De porter des bagues, bracelets, chaînes,...ou d'avoir des cheveux longs non attachés.
3. De jouer et de lancer quelque objet que ce soit.
4. De boire ou de manger dans les ateliers.
5. De démonter ou d'escamoter les dispositifs de sécurité machine.
6. D'intervenir sur une machine en mouvement.
7. D'intervenir sur un équipement sous tension.
8. D'être dans les ateliers en dehors des heures de cours sans l'accord et la surveillance d'un professeur.
9. De se présenter à l'atelier alcoolisé ou sous influence de substances illicites

ART. 11 Droits des élèves.

Face à toutes ces règles d'atelier, vous êtes en droit de recevoir une formation de qualité, une écoute et une disponibilité de vos professeurs et chef d'atelier afin de vous préparer au mieux à votre avenir professionnel et votre vie active.

Florennes, septembre 2024.

Les chefs d'atelier : Jean-Marc de Fruytier
Sylvie Pochet
071/688 179

Pour accord : L'élève : Nom-Prénom Classe

Signature :

L'élève

Les parents ou responsables

